



## EPARGNE. Réalisée en partenariat avec l'IEFP-La Finance pour Tous

# Le Livret A plus haut de plafond



À compter de la mi-septembre, le plafond du livret A passera de 15 300 à 19 125 €. Le Livret de développement durable (LDD) voit son plafond doubler, de 6 000 à 12 000 €.

Le gouvernement avait promis un doublement du plafond du livret A. La hausse se fera par étapes. Pour commencer, une hausse de 25 % sera effective dès le 15 septembre prochain, permettant de relever le plafond de 15 300 à 19 125 €.

Le ministre de l'Économie, Pierre Moscovici, a annoncé qu'une nouvelle hausse de 25 % serait appliquée avant la fin de



### Un couple avec deux enfants pourra placer 100 500 €

l'année. Le LDD, offrant le même taux de rendement que le livret A (2,25 % actuellement), verra son plafond doubler au 15 septembre, de 6 000 à 12 000 €. De bonnes nouvelles pour les épargnants en recherche de produits d'épargne sûrs et non fiscalisés : les livrets réglementés (Livret A,

LDD, Livret jeune, Livret d'épargne populaire) sont les seuls supports de placement à ne supporter ni impôt, ni prélèvements sociaux.

Selon la Banque de France, on dénombre 61,6 millions de Livrets A, dont 8,5 % seulement avaient un solde égal ou supérieur au plafond actuel de 15 300 euros (chiffres fin 2011). L'encours moyen n'est que de 1 500 €.

Pour la suite, les relèvements du plafond du placement préféré des Français s'effectueront « en fonction des besoins » du logement social. L'objectif actuel du gouvernement est de construire 150 000 logements sociaux (contre 120 000 l'an passé). Car 65 % de la collecte sur ces livrets réglementés est centralisée à la Caisse des dépôts et consignations pour financer les HLM.

### Des livrets très populaires

Pour rappel, le Livret A peut être détenu par tous ! Il est donc possible d'en ouvrir un à un nourrisson, ce que font souvent les parents ou les grands-parents à la naissance d'un enfant. Le LDD, en revanche, est réservé aux contribuables, c'est-à-dire ceux qui font une déclaration



Dès la naissance, un nourrisson peut être titulaire d'un Livret A. Ce qui intéresse beaucoup de parents...

d'impôts, qu'ils soient imposables ou pas. Avec le relèvement des plafonds de ces deux livrets, une famille avec deux enfants va donc pouvoir placer 100 500 euros sur ces produits d'épargne défiscalisés (4 X 19 125 € et 2 X 12 000 €).

Les plafonds du Livret jeune et du Livret d'épargne populaire (Lep) sont inchangés. Ils s'établissent respectivement à 1 600 € et 7 700 €. Pour rappel le Livret jeune est réservé aux 12/25 ans et son taux de rendement est au moins égal à celui du Livret A

(certaines banques peuvent offrir davantage). Le Lep s'adresse aux contribuables ne payant pas d'impôt ou très peu (769 euros l'an passé). Son taux de rendement est égal à celui du Livret A majoré de 0,50 point, soit actuellement 2 75 %.

Tous ces livrets fonctionnent selon « la règle de la quinzaine » : l'argent placé ne rapporte pas au jour le jour, mais par période complète de 15 jours. Si vous faites un versement le 16 du mois et retirez l'argent le 30, vous ne percevez aucun intérêt...

## QUESTIONS/RÉPONSES

### Qu'est ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale vise à restaurer la communication entre les personnes, particulièrement des membres de la famille, lorsque celle-ci a été rompue à la suite d'un différend plus ou moins important. Elle permet de trouver dans le cadre d'entretiens collectifs et/ou particuliers une voie de règlement amiable. Cette médiation est réalisée par un professionnel diplômé d'État. La première séance est en principe gratuite. Si cet entretien semble concluant, les séances suivantes vous seront facturées entre 2 et 131 € par personne, en fonction du revenu de chacune des parties. Vous trouverez le barème des tarifs et les coordonnées des professionnels exerçant sur le site de la Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux ou de l'Association pour la médiation familiale.

### Peut-on contester les honoraires d'un avocat ?

Les honoraires des avocats sont libres. En général, il est conseillé d'établir une convention fixant les termes de sa rémunération. Si tel n'est pas le cas, l'avocat peut vous facturer trois types d'acte. Pour les procédures simples (divorce par consentement mutuel, par exemple), il fonctionne par forfait. Pour les affaires plus complexes, il facture des honoraires au temps passé selon un taux horaire allant de 75 à 450 € hors TVA. Pour des affaires difficiles et longues, il peut vous proposer une rémunération pour partie au résultat, surtout si votre litige ouvre droit à de substantielles indemnités. Dans tous les cas, vous pouvez contester les honoraires qui vous sont demandés. Pour cela, vous devez envoyer une lettre recommandée avec AR au bâtonnier. Celui-ci doit vous faire connaître sa décision dans les huit mois qui suivent votre saisine. Si la réponse ne vous convient pas, vous devrez saisir le premier président de la cour d'appel le mois suivant.



Pour en savoir plus :  
[www.lafinancepourtous.com](http://www.lafinancepourtous.com)